



Marchés Publics
CT/MT
2025- 134

DECISION DU MAIRE

PRISE LE **24 MARS 2025**

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Marché M240023 - Appel d'Offres Ouvert relatif au nettoyage de la vitrerie dans les bâtiments communaux de la ville de Soisy-sous-Montmorency (relance suite déclaration sans suite) – Avenant 1

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment, ses articles L1111-2, L2120-1, R2121-1 à 5, L2123-1, R 2123-1 à 7,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU le marché M240023 relatif au nettoyage de la vitrerie dans les bâtiments communaux de la ville de Soisy-sous-Montmorency (relance suite à déclaration sans suite) » notifié le 14 octobre 2024,

CONSIDERANT que le Relais Petite Enfance situé 10 avenue Voltaire à Soisy-sous-Montmorency a été ajouté.

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser l'ajout du Relais Petite Enfance par voie d'avenant,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant 1 au marché M240023 relatif au nettoyage de la vitrerie dans les bâtiments communaux de la ville de Soisy-sous-Montmorency (relance suite déclaration sans suite) » avec l'entreprise LOTIS SERVICE PROPRETE SAS, 92/98 boulevard Victor Hugo – 95232 CLICHY pour un montant annuel de 34.50 € H.T (3 passages par an),

Article 2 : Toutes les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles du marché demeurent inchangées et pleinement applicables.

Article 3 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le **24 MARS 2025**

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250324-AV1M240023-CC
Date de réception préfecture : 24/03/2025

M

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHATANI



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **24 MARS 2025**
Mis en ligne/ou notifié le : **24 MARS 2025**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **24 MARS 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.